

MAIRIE d'AGONÈS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 novembre 2020

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Bertrand RAMES et Mr Laurent TEISSIER.

Excusés :

Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mme Noëlle PRUNET
Mr Cédric RICO qui donne pouvoir à Mr Eric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Camille BRETON est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 17 septembre 2020.

Mr Le Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Modification budgétaire n°2

Mr le Maire demande à ce qu'il soit retiré de l'ordre du jour les questions suivantes :

- PLU
- Location Gite Causse

Les 2 sujets seront dans les questions diverses.

Délibération n° 2020_032D

Annulation délibération 2020 031D

Transfert de pouvoirs de police spéciale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de pouvoir de police spéciale n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante mais un pouvoir du maire, la délibération n°2020_031D doit être annulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions.

Délibération n° 2020_033D

Modification budgétaire n°2

Transfert entre chapitre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget.

Section dépenses de fonctionnement :

Chap 14 – 739211 Atténuations de Produit	+100,00 €
Chap 22 – Dépenses imprévue	-100,00 €

MAIRIE d'AGONÈS

Le total général des dépenses et des recettes des sections fonctionnement et investissement reste équilibré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions.

Délibération n° 2020_034D

Commission de délégation de service public. **Délibération fixant les conditions de dépôt des listes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées immédiatement pour procéder à l'élection ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération n° 2020_35D

Commission de délégation de service public.

Délibération portant élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_034D portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

M. le maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

MAIRIE d'AGONÈS

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 3 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020_034D le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste a été déposées :

- Titulaires : Laurent TEISSIER
Bertrand RAMES
Noëlle PRUNET
- Suppléants : Camille BRETON
Sébastien PASQUIER
Véronique RIGAUD

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 11 il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 11
- Nombre de suffrages obtenus : . Liste 1 : 11

Liste 1 : 3 sièges

MAIRIE d'AGONÈS

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public : -
en qualité de membres titulaires :

Laurent TEISSIER
Bertrand RAMES
Noëlle PRUNET

- en qualité de membres suppléants :

Camille BRETON
Sébastien PASQUIER
Véronique RIGAUD

Questions diverses

PLU :

M. Roland Gay et Mme Céline épouse Gay ont demandé au tribunal administratif de Montpellier d'annuler la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Agonès a approuvé la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme.

Par un jugement n° 1702189 du 30 avril 2019, le tribunal administratif de Montpellier a annulé le PLU.

La commune a fait appel à la décision du tribunal administratif de Montpellier.

La cour administrative d'appel de Marseille

D É C I D E :

Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 19MA02970.

Article 2 : La requête n° 19MA02936 de la commune d'Agonès est rejetée.

Le PLU de la commune d'Agonès est annulé.

Gîte Causse :

Les travaux du Gîte « Causse » avancent bien, la commune est en attente du Consuel. Il pourra être loué à partir du 1^{er} trimestre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.